

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL 2022 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS ET FIXATION DU MONTANT DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Saint-Laurent de la Salanque organise un concours de décorations / d'illuminations de Noël afin d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre ville. Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune de plus de 18 ans résidant à Saint-Laurent de la Salanque et aux commerçants disposant de vitrines à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Il précise qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du concours pour l'organisation du concours des illuminations de Noël.

Il explique que le jury, composé de plusieurs membres, présidé par Monsieur le Maire aura pour mission de sélectionner les décorations / illuminations de Noël des candidats présentées de façon anonyme.

Monsieur le Maire énonce que conformément au règlement intérieur du concours les critères de sélection reposent sur :

- L'esthétisme général,
- L'originalité de l'idée,
- L'ingéniosité dans la réalisation,
- Les efforts en matière environnementale (luminaires à économie d'énergie).

Et que les 4 gagnants se verront récompenser de la façon suivante :

- 1^{er} prix : 150 € en bons U.C.A.L
- 2^{ème} prix : 100 € en bons U.C.A.L
- 3^{ème} prix : 50 € en bons U.C.A.L
- Prix spécial du jury : 50 € en bons U.C.A.L

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du concours de décorations / d'illuminations de Noël et fixer le montant des prix attribués aux participants et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du concours de décorations / d'illuminations de Noël,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer des prix sous forme de bons U.C.A.L. d'un montant total de 350 € aux participants du concours de décorations / d'illuminations de Noël,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,
pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain TROT.



. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022

et de la publication

le 22/11/2022

Le Maire



. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.